Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260617-DEC21052026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 21-06-2026 du 17 juin 2026

OBJET : 1.1 -MATÉRIEL – ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONCIDERANT la nécessité d'acquisition d'une débroussailleuse électrique pour le service espaces verts,

DECIDE de passer commande d'une débroussailleuse électrique auprès de la société RM Motoculture pour un montant HT de 415.83 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 2158 de la section d'investissement

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 25 juin 2026
Transmise en Préfecture le 25 juin 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)